



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD
ASG n° 06.0523

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Le docteur Philippe MOST, deuxième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions de santé et de communication et signer tous documents s'y rapportant
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

Le deuxième Adjoint,
Philippe MOST

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2006